

DEMANDE D'AUTORISATION D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

(Conformément à la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006)

Assainissement individuel

DOCUMENTS A JOINDRE IMPERATIVEMENT AVEC LA PRESENTE DEMANDE

- ☐ Un plan à l'échelle et à l'encre non effaçable indiquant sur la parcelle l'emplacement de l'habitation, la sortie des eaux usées de l'habitation, l'emplacement des arbres, le sens de la pente du terrain ; et surtout l'emplacement des différents ouvrages de votre projet d'assainissement,
- ☐ Un plan de situation cadastral permettant de localiser la parcelle, le n° et la section ainsi que les puits, sources...
- ☐ La note concernant la redevance de contrôle dûment renseignée.

En l'absence de ces documents, la présente demande ne pourra être instruite

CE DOSSIER DOIT ETRE DEPOSE A LA MAIRIE DE LA COMMUNE OU SONT ENVISAGES LES TRAVAUX

COMMUNE DE :

Déposé en mairie le :

PROPRIETAIRE ou DEMANDEUR

➤ NOM (S) et PRENOM (S) :

Si société/association, NOM de la société :

et numéro de SIRET (14 chiffres):

➤ Adresse actuelle :

.....

Code Postal : Commune :

Téléphone fixe :/...../...../..... Mobile :/...../...../.....

Courriel :

☐ Je souhaite correspondre par voie électronique

(Les échanges avec le service de contrôle d'Eau 17 pourront se faire par voie électronique pour plus de rapidité)

ADRESSE DU PROJET D'ASSAINISSEMENT

➤ Adresse :

.....

Code Postal : Commune :

➤ INFORMATIONS CADASTRALES

N° de parcelle (s):

Section :

CARACTERISTIQUES DE L'IMMEUBLE DEVANT ÊTRE ASSAINI

Le projet d'installation du dispositif d'assainissement individuel est prévu dans le cadre :

- ☐ D'une demande de Permis de Construire d'une construction neuve
☐ D'une demande de Permis de Construire d'une construction déjà existante (transformation, agrandissement)
☐ De la réhabilitation ou de la création d'un dispositif d'assainissement individuel sans demande de Permis de Construire
☐ D'une modification du projet d'assainissement non collectif suite à un avis défavorable
☐ Autre :

Si votre installation ou votre projet d'assainissement individuel a déjà fait l'objet d'un contrôle par Eau 17, merci d'indiquer le n° de dossier correspondant :

Type d'immeuble :

Habitation ☐

Principale ☐ Secondaire ☐ Location ☐

Nombre de pièces principales* :

* Au sens de l'article R111-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les « **pièces principales** » sont définies comme étant celles destinées au séjour ou au sommeil, par opposition aux « **pièces de services** » (cuisine, salle de bain, buanderie, etc.)

Nombre d'occupants permanents :

En cas d'occupation saisonnière ou occasionnelle :

- **capacité d'accueil** :

- **Durée d'occupation** : mois/an

Autre ☐

(Locaux collectifs – magasins – bureaux – etc. - à préciser :)

Nombre d'usagers :

CARACTERISTIQUES DU TERRAIN

▪ **Implantation** : Lotissement ☐ Habitat isolé ☐ Bourg ☐ Hameau ☐

▪ **Etude de sol réalisée** (si oui la joindre au présent dossier) : Oui ☐ Non ☐

▪ **Nature du sol** (joindre éventuellement une coupe schématique des différentes couches de sol):

Jusqu'à 0,60 m de profondeur :

Terre végétale :	☐	Argile :	☐	Sable : ☐
Roche compacte :	☐	Roche fissurée :	☐	Autre : ☐

Après 0,60 m de profondeur :

Terre végétale :	☐	Argile :	☐	Sable : ☐
Roche compacte :	☐	Roche fissurée :	☐	Autre : ☐

▪ **Etude de définition de la technique d'assainissement** : Oui ☐ Non ☐

(si oui, joindre l'étude au présent dossier)

▪ **Alimentation en eau potable** : canalisation publique ☐ Puits ☐ Forage ☐

▪ **Profondeur de la nappe d'eau en période hivernale** : m

(pour ces renseignements, voir puits voisins, mairie...)

Existe-t-il des puits, sources ou forages près de l'habitation ? Oui ☐ Non ☐

Existe-t-il des puits, sources ou forages utilisés pour la consommation humaine dans un rayon de 35m autour du projet d'assainissement ? Oui ☐ Non ☐



Pour définir votre projet d'assainissement, contactez un professionnel ou un bureau d'études spécialisé. Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter les listes des entreprises de travaux et de bureaux d'études adhérents à la Charte Assainissement Individuel de la Charente-Maritime sur le site Internet www.eau17.fr. Ces documents sont également disponibles en Mairie.

PRETRAITEMENT :

Fosse toutes eaux :

Volume : litres

Préfiltre (facultatif) :

Volume : litres

Autres dispositifs :

Volume : litres

TRAITEMENT :

Cas 1 ☐ Terrain « perméable »
*Infiltration des eaux usées
traitées par le sol en place*

☐ **Tranchées filtrantes**

*(adapté à un sol naturel limoneux ou sableux, sans roche calcaire fissurée
à moins de 1 m de profondeur)*

Longueur totale des tranchéesm

Nombre de tranchées.....

☐ **Lit d'épandage**

(adapté à un sol naturel sableux)

Surfacem²

☐ **Filtre à sable vertical Non Drainé**

(adapté sur roche calcaire fissurée ou perméable)

Surfacem²

☐ **Tertre d'infiltration**

(adapté si nappe d'eau < 1.50 m de profondeur)

Surface de la base
du tertre.....m²

Cas 2 ☐ Terrain « imperméable »
**Nécessite une évacuation des
eaux usées traitées**

☐ **Filtre à sable vertical Drainé**

(adapté à un sol naturel imperméable (ex : argile))

Surfacem²

☐ **Filtre à zéolithe drainé 5 EH**

(adapté à un sol naturel imperméable (ex : argile) et/ou faible surface disponible)

Cas 3 ☐ DISPOSITIF AGREE au titre de l'article 7 de l'arrêté du 7 septembre 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif :
N° agrément (+ extension le cas échéant):.....Dénomination commerciale :.....

Cas 4 ☐ Autre installation :.....

EVACUATION DES EAUX USEES TRAITEES des cas 2 et 3 (terrain « imperméable » ou dispositif agréé) :

Dispositif d'infiltration :

☐ **Tranchée(s) d'infiltration :**

Longueur totale :m

Nombre de tranchées :

☐ **Lit d'infiltration :**

Surface :m²

Profondeur :m

☐ **Autre :**

Rejet vers un milieu hydraulique superficiel :

☐ **Réseau pluvial**

☐ **Cours d'eau**

☐ **Fossé**

☐ **Autre :**

Autorisation du propriétaire du milieu hydraulique superficiel :

☐ **NON**

☐ **OUI** *Autorisation à fournir à la présente demande*

Poste de relevage des eaux usées :

☐ **OUI**

☐ **NON**

CONCEPTEUR ET/OU INSTALLATEUR (si connu à ce jour)

Rappel : Le demandeur et ses prestataires sont responsables de la conception et de l'implantation de l'installation ainsi que de la bonne exécution des travaux correspondants.

NOM et Adresse :

.....

Code Postal : Commune :

Téléphone fixe :/...../...../..... Mobile :/...../...../...../.....

Courriel :

Sous sa responsabilité, le demandeur certifie l'exactitude des renseignements portés sur le présent dossier et s'engage à :

- Autoriser les agents Eau 17 à accéder à la parcelle pour assurer le contrôle de conception et de réalisation de l'installation (conformément à l'article L 1331-11 du Code de la Santé Publique),
- Réaliser l'installation qu'après réception de l'autorisation conformément au projet d'assainissement qui aura été accepté,
- Ne pas recouvrir l'installation avant la vérification de la bonne exécution des ouvrages par Eau 17.

Le demandeur peut consulter le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif disponible en mairie ou sur le site internet www.eau17.fr.

Fait à, le

Signature du demandeur,

CADRE A L'ATTENTION DES COMMUNES

Veuillez vérifier avant l'envoi du dossier que toutes les pièces soient jointes à cette demande, afin qu'elle soit traitée le plus rapidement possible par le technicien Eau 17.

OBSERVATIONS DE LA COMMUNE (notamment en ce qui concerne le rejet des eaux usées traitées dans le milieu hydraulique superficiel)

.....
.....
.....

Fait à le

La Commune

En application du Règlement Général sur la Protection des Données, les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées par EAU 17 afin de réaliser la mission d'intérêt public de l'assainissement non-collectif. Pour connaître vos droits et savoir comment les exercer, veuillez-vous référer à la politique de protection des données : <https://www.eau17.fr/politique-de-protection-des-donnees-personnelles>. Vous pouvez aussi adresser un courriel à : rgpd@eau17.fr, ou un courrier postal à : EAU17 - Référent RGPD – 131 cours genêt CS 50517 – 17119 Saintes Cedex

Note concernant la redevance de contrôle
"CONCEPTION ET REALISATION DE L'ASSAINISSEMENT
INDIVIDUEL"

(D'après l'article R2224-19-5 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**A joindre au dossier de demande d'autorisation
d'assainissement individuel**

Je soussigné Mme, M.
Demeurant :
Code Postal : Commune :

Certifie avoir pris connaissance de la redevance de contrôle d'assainissement individuel prévue par la réglementation en vigueur.

- **Tarif 2026 de la redevance** : Contrôle de la conception, implantation et bonne exécution des ouvrages d'assainissement individuel :

337,00 € T.T.C. *

- Votre règlement interviendra dès que le TRESOR PUBLIC vous fera parvenir votre facture.

AUCUN REGLEMENT NE DOIT ETRE JOINT
à la demande d'autorisation d'assainissement individuel ou envoyé à Eau 17

Adresse de la propriété où doit être installé l'assainissement individuel :

.....
.....

Code Postal : Commune :

Fait à ,
Le

Lu et approuvé,
Signature du demandeur

* La redevance assainissement individuel est établie selon le tarif en vigueur – (tarification forfaitaire avec une TVA de 10%).

NOTE D'INFORMATION

A l'attention des usagers

Concernant la mise en place d'un dispositif d'assainissement individuel

Vous allez prochainement mettre en place un dispositif d'assainissement individuel sur votre terrain.

Conformément à la Loi sur l'Eau du 30 Décembre 2006, et à l'Arrêté du 27 avril 2012, l'installation d'un dispositif d'assainissement individuel doit obligatoirement faire l'objet d'un contrôle de conception et de réalisation.

♦ Le contrôle de la conception du projet

Afin de permettre à Eau 17 d'émettre un avis sur votre projet d'assainissement, vous devez remettre en Mairie **la demande d'autorisation d'assainissement individuel ci-jointe dûment complétée** (un dossier complet et bien préparé raccourcira les délais de réponse).

Le cas échéant et si nécessaire, une visite d'un technicien Eau 17 sur le terrain permettra de vérifier si la conception et l'implantation de votre projet respectent la réglementation en vigueur.

La visite permettra également d'apporter toutes les informations techniques et réglementaires nécessaires à la bonne mise en œuvre du système d'assainissement individuel.

Les travaux pourront commencer dès lors qu'Eau 17 vous aura délivré un avis favorable sur votre projet d'assainissement

♦ Le contrôle de la réalisation des travaux

Une fois les travaux terminés et avant le recouvrement des dispositifs par la terre végétale, vous devez prévenir Eau 17, afin que ce dernier puisse procéder à la vérification de la conformité des dispositifs en place par rapport au projet accepté. Après ce contrôle, Eau 17 vous délivrera un avis sur la conformité de votre installation.

♦ Redevance de contrôle

Ce contrôle des dispositifs d'assainissement individuel fait l'objet d'une redevance à la charge des particuliers en contrepartie du service rendu (Article R 2224-19-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Vous trouverez joint avec la demande d'autorisation d'assainissement individuel, une note concernant la redevance de contrôle précisant le coût de l'instruction de votre dossier. ***Cette note, une fois renseignée par vos soins est à joindre à la demande d'autorisation d'assainissement individuel.***

Après le contrôle de conception de votre projet, le Trésor Public vous fera parvenir la facture correspondant au coût mentionné sur la note concernant la redevance de contrôle.

Aucun règlement ne doit être joint à la demande d'autorisation d'assainissement individuel ou envoyé à Eau 17.
